

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR
PUBLIC - (N° 3037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« total formé par les »,

les mots :

« montant total des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.